



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

**Vu** l'Arrêté Municipal DGS008 en date du 24 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint

**Vu** la demande du pôle Commerces et Artisanat, le 13 mai 2026

**Considérant** qu'en raison **d'une animation commerciale**, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **rue Vassal, du 20 juin 2026 au 21 juin 2026.**

#### ARRETE

**ARTICLE I** : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **rue Vassal**, entre le boulevard du Général Giraud et l'avenue Jean Jaurès, selon les besoins de l'animation, **du 20 juin 2026 à 07h00 au 21 juin 2026 à 02h00.**

**ARTICLE II** : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **rue Vassal** entre le boulevard du Général Giraud et l'avenue Jean-Jaurès, selon les besoins et l'avancement de la manifestation, **du 20 juin 2026 à 07h00 au 21 juin 2026 à 02h00.**

**ARTICLE III** : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

**ARTICLE IV** : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début de l'animation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de l'animation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux. Les organisateurs resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

**ARTICLE FINAL** : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours citoyen (<https://citoyens.telerecours>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

<i>Certification exécutoire</i>

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le dix-neuf mai deux mille vingt-six,  
Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Maire-Adjoint  
**Philippe CIPRIANO**

Date de publication électronique .....

Toute correspondance doit être adressée à

Service : CONCESSIONNAIRES  
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION

Hôtel de Ville  
Caractéristique : TEMPORAIRE  
Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX